

Police municipale

T +41 (0)22 306 06 55
F +41 (0)22 306 06 51
police-municipale@vernier.ch

DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE DE POSE DE BANDEROLE

A adresser en 2 exemplaires à la police municipale de Vernier

Objet de la demande

Les articles mentionnés sont ceux du règlement cantonal d'application de la loi sur les procédés de réclame – F 3 20.01

Nature du procédé de réclame

Banderole (art. 25)

Date de la manifestation

Situation du lieu d'emploi du procédé (voir plan/photos)

Secteur Vernier

- A. Route du Nant-d'Avril
- B. Route du Nant-d'Avril
- C. Route de Vernier à côté de l'école
- D. Route de Peney
- E. Route de Peney

Secteur Châtelaine

- A. Avenue de Pailly, en face de l'école de Balexert
- Autre

Données relatives au requérant

Nom, prénom ou raison sociale

Adresse.....

Tél Fax E-mail

Mandataire chargé de la pose

Nom, prénom ou raison sociale

Adresse

Tél Fax E-mail

Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimension, couleur, texte, photos)

Art. 3 – 8 LPR F 3 20 ; art. 96 – 97 OSR

.....
.....

Les articles mentionnés sont ceux du règlement cantonal d'application de la loi sur les procédés de réclame et de l'ordonnance sur la signalisation routière.

Pour information, la banderole :

- doit être placée sur le domaine public et ne peut être autorisée que pour annoncer une manifestation d'intérêt général,
 - ne doit pas avoir des dimensions dépassant 400 cm de longueur et 70 cm de hauteur,
 - peut être installée au plus tôt 15 jours avant la manifestation et doit être enlevée dans les 48 heures qui suivent celle-ci.
- Les demandes doivent impérativement nous parvenir minimum 15 jours avant la pose des banderoles.

Lieu et date

Cachet et signature du requérant ou du mandataire